

COMITE GENERAL

RESTRICTED
Com.Gen/SR.13
9 juin 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

COMPTE RENDU DE LA TREIZIEME SEANCE

tenue à Lausanne le mercredi,
8 juin 1949, à 11 heures

Présents : M. Yenisey (Turquie) - Président
M. de la Tour du Pin (France)
M. Wilkins (Etats-Unis)
M. Milner - Secrétaire du Comité

Renseignements d'ordre statistique concernant les réfugiés
et la population en Palestine (document Com.Gen/2)

Sur la proposition du Président, il a été décidé de transmettre aux délégations arabes et israélienne, respectivement, les renseignements d'ordre statistique, fournis par l'autre partie, en réponse au questionnaire du Comité du 19 mai, en indiquant aux délégations que des renseignements supplémentaires leur seraient transmis par la suite. Le Secrétariat établira également un tableau analytique des renseignements reçus, pour l'usage de la Commission et du Comité.

M. de la TOUR du PIN fait observer qu'il conviendrait que les membres du Comité Technique disposent de ces renseignements avant leur départ.

Questions des comptes arabes bloqués (document AR/8, point 2; W/13, C.1; Com.Gen/SR.7, pages 3-4; et W/8).

Le PRESIDENT en réponse à une question de M. de la Tour du Pin qui demande pourquoi on n'a donné aucune suite à la note sur les avoirs de Palestine bloqués par le Gouvernement britannique (document W/8) du 2 avril, déclare qu'il avait paru prématuré d'approcher les autorités du Royaume-Uni à cette époque.

M. WILKINS demande qui a la propriété des avoirs gelés en sterling qui forment, à ce qu'il croit savoir, la couverture de la monnaie en Palestine.

M. SERVOISE (Secrétariat) dit que les avoirs de l'Institut d'Emission de Palestine (Palestine Currency Board) seront ultérieurement répartis entre les deux nouveaux instituts d'émission de monnaie, la Banque Anglo-Palestinienne et l'institut que le Royaume Hachémite de Jordanie envisage de créer. La distribution des avoirs s'effectuerait au pro-rata des livres palestiniennes dont disposeront chacune de ces autorités.

M. de la TOUR du PIN propose que le Secrétariat établisse un projet de lettre où il sera demandé aux délégations israélienne et arabes quelle est la situation à l'heure actuelle, et dans quelle mesure elles considèrent que cette question revêt un intérêt immédiat. La Commission serait alors en état de demander quelles sont les intentions du Trésor britannique soit officiellement ou soit en approchant le délégué permanent du Royaume-Uni à Genève sur un plan officieux.

M. WILKINS admet que d'autres renseignements sont nécessaires avant qu'on puisse approcher le Royaume-Uni.

M. SERVOISE (Secrétariat) fait observer que même si on débloquent ces fonds nécessaires à la couverture de nouvelles monnaies, soit d'Israël soit du Royaume Hachémite de Jordanie, on ne pourrait effectuer de retraits sur ces fonds dans le but de pourvoir aux besoins des réfugiés. Le reliquat, d'un montant supérieur à 3 millions de livres palestiniennes, d'emprunts émis en Palestine pourrait servir à cet effet si la Trésorerie du Royaume-Uni le libérait. Il est souhaitable de s'assurer de la position exacte en ce qui concerne tous les avoirs bloqués, non seulement à cause de son importance à l'égard de leur utilisation pour les réfugiés mais parce que la réponse israélienne à la demande de la Commission visant à obtenir une assurance relative aux comptes arabes bloqués dans les banques israéliennes, telle qu'elle figure dans le document AR/7, est rédigée en termes vagues et reconnaît l'obligation de rendre les fonds à leurs "propriétaires véritables à la conclusion de la paix, sous réserve des règlements généraux relatifs à la monnaie qui pourront être en vigueur à cette époque." Il est possible que ces fonds, évalués à présent en livres palestiniennes soient rendus sous la forme de livres israéliennes que les bénéficiaires ne pourraient utiliser en dehors du territoire israélien.

M. de la TOUR du PIN dit que le délégué libanais a demandé au Comité de saisir la délégation israélienne de ce point même.

Le PRESIDENT attire l'attention sur l'importance qu'attachent les Arabes au déblocage des comptes en banque en territoire israélien. M. Sad, le 25 mai, a fait remarquer que la Banque Ottomane de Londres a été autorisée par les autorités israéliennes à débloquer pour les verser à ses clients des allocations mensuelles d'un montant de 50 à 100 livres, et ne voit pas pourquoi la Banque Barclay et les Banques israéliennes ne seraient pas autorisées à faire de même. La Commission n'a jusqu'à présent reçu aucune réponse à sa proposition de débloquer des fonds arabes d'un montant suffisant pour faire face à l'entretien des orange-raies (document W/13). Il propose que l'on insiste auprès des autorités israéliennes pour qu'elles déclarent si d'autres banques ne pourraient suivre le précédent établi dans le cas de la Banque Ottomane.

M. de la TOUR du PIN fait remarquer que le document ORG/16 du 18 mai fait état d'une déclaration, au nom du Comité des habitants de Jaffa et de sa région, selon laquelle les avoirs arabes que possèdent les habitants de Jaffa dans les succursales des banques Ottomane et Barclay s'élèvent dans un cas à 850.000 livres et dans l'autre à un million de livres. Il convient d'ajouter ces sommes aux 7 millions de livres mentionnés par M. Sad (Com.Gen/SR.7) comme représentant le montant total des comptes arabes bloqués en Israël. On devrait demander à Israël de fournir d'autres renseignements.

Le PRESIDENT fait observer qu'en ce qui concerne les comptes bloqués en dehors de Palestine, on a décidé que le Secrétariat essaierait de se procurer des renseignements plus complets avant que l'on ne prenne des mesures. Quant aux avoirs arabes dans des banques qui se trouvent en territoire israélien, le Comité pourrait écrire à la délégation israélienne pour lui demander quelle est sa présente attitude, en liant la question à celle des avoirs arabes à l'extérieur de Palestine, et en demandant que l'on prenne des dispositions au sujet de ces avoirs qui se trouvent en Israël.

M. WILKINS pense qu'il vaudrait mieux poser la question oralement à M. Eytan que par lettre. Il craint qu'en se concentrant sur la question particulière des allocations mensuelles autorisées dont on peut saisir les banques intéressées par l'intermédiaire du Gouvernement du Royaume-Uni, le Comité ne s'engage dans des questions d'ordre administratif qui ne sont pas de son

domaine et que l'on n'obscurcisse la question de principe sur laquelle une réponse est nécessaire, c'est-à-dire de savoir quelle est la position exacte du Gouvernement d'Israël à l'égard des avoirs arabes bloqués en général et quelles sont ses intentions à ce sujet.

Le PRESIDENT estime que, pour des raisons humanitaires, on devrait poser la question précise de savoir si l'on ne pourrait généraliser la méthode que l'on a admise non seulement dans le cas de la Banque Ottomane de Londres, mais également, comme il l'a appris à Jérusalem - où des banques ont été autorisées à faire certains versements à des déposants arabes. Cette question est urgente, puisque des personnes qui ont des comptes en banque considérables sont en train de mourir de faim. Le Secrétaire du Comité, ayant demandé si, en faisant une telle demande, le Comité n'entrerait pas dans le domaine de la politique à suivre, et n'excéderait pas les suggestions plus restreintes qu'avait faites la Commission sur cette question, le représentant répond que la mesure envisagée, ne portant que sur des sommes minimales, serait purement provisoire en attendant une solution de la question de principe.

M. de la TOUR du PIN est de la même opinion.

M. WILKINS tout en étant d'accord sur la question de fond, pense que, l'envoi d'une lettre à la délégation israélienne impliquant des délais, la Commission pourrait saisir de ce point M. Eytan à propos de ses réponses au memorandum arabe en neuf points (document AR/8). Il propose que l'on rédige pour la Commission une note dans laquelle sera soulignée l'urgence de la question.

M. de la TOUR du PIN se déclare d'accord et ajoute que le Comité devrait élaborer des questions à poser à M. Eytan. On pourrait envoyer une lettre, par la suite, en cas de nécessité.

Le PRESIDENT fait observer que le Comité a décidé de demander à la Commission de saisir M. Eytan de la question des allocations mensuelles en réservant la possibilité d'une communication écrite si sa réponse n'était pas satisfaisante.

M. SERVOISE (Secrétariat) fait observer que les Israéliens pourraient soulever la question de la résidence. Il ne serait pas difficile de débloquent les comptes au bénéfice des Arabes

qui se trouvent en territoire israélien, mais il en irait autrement s'il fallait envisager des transferts de fonds en territoire ennemi. Il serait par conséquent important d'insister sur le caractère humanitaire de la concession envisagée.

M. WILKINS dit que, même au cours des hostilités on conclut souvent des accords semblables; a fortiori en période d'armistice.

Examen de la loi sur les biens des absents.

Cet examen est reporté, dans l'attente d'une déclaration du conseiller juridique, sur les sections pertinentes de cette loi.

Plan de Travail du Comité

Le PRESIDENT dit que M. Zeineddine (Syrie) a demandé que l'on continue l'étude du memorandum arabe du 21 mai (document AR/11). Il pense que le seul point de ce document qui demande à être examiné de nouveau est celui qui concerne les garanties des droits des Arabes en territoire israélien. On pourrait demander à la délégation israélienne sur quelle base on envisage les indemnités à titre de compensation pour les Arabes qui ont quitté le territoire israélien.

Le SECRETAIRE DU COMITE fait remarquer que l'on est tombé d'accord pour admettre que l'on examinerait, au cours d'une séance avec la Commission, les aspects territoriaux du memorandum du 21 mai. La question des garanties pour les réfugiés rentrants pourrait également être examinée en plus grand détail avec les Arabes et l'on pourrait en saisir les Israéliens.

M. WILKINS se déclare d'accord. Il propose que l'on entende la déclaration de M. Eytan avant d'adopter un plan de travail définitif. Il existe sur la question de la compensation un memorandum sur lequel on attend une réponse.

M. de la TOUR du PIN estime qu'il est important d'étudier le memorandum du 21 mai car ce document offre la possibilité d'obtenir certaines indications relatives aux vues des Arabes sur les frontières.

Décision : le Comité décide d'inviter les délégations arabes à faire connaître leurs opinions sur le memorandum du 21 mai en se fondant sur un questionnaire distribué par le Secrétaire.
